

# SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE LA LOZERE POUR LA MUSIQUE, LA DANSE ET LE THEATRE

## PREAMBULE

---

Ce schéma départemental propose une nouvelle approche des enseignements artistiques en Lozère au regard des derniers textes législatifs promulgués en la matière.

**La loi relative aux libertés et responsabilités locales d'août 2004**, précise et clarifie le rôle des collectivités territoriales en matière d'enseignement artistique. Art L. 216-2, al 3 « les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des établissements d'enseignement artistiques »

al. 4 « le département adopte, dans un délai de deux ans..., un schéma départemental de développement des enseignements artistiques... Il fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial ».

Un transfert de compétences qui s'accompagne d'un nouveau partage de responsabilités entre le département et les collectivités locales à travers la réalisation d'un schéma départemental qui a pour objet de « définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement ».

**La réforme des arrêtés de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique** : (décret du 12 octobre 2006 et arrêté du 15 décembre 2006).

Cette réforme concerne l'appellation et les missions du seul établissement d'enseignement public de la musique en Lozère, l'Ecole Départementale de Musique agréée, dont la dénomination officielle depuis le 12 octobre 2006 est : Conservatoire à rayonnement communal ou intercommunal.

A ce changement d'appellation, l'arrêté du 15 décembre 2006 vient préciser les principales missions dévolues à ce type d'établissement, qui doivent « en cohérence avec le schéma départemental des enseignements artistiques... :

- établir un projet d'établissement...,
- s'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique, qui favorise notamment l'égalité d'accès des usagers, la concertation pédagogique...,
- fonctionner en réseau à travers des conventions passées avec les autres établissements exerçant une mission d'enseignement, de création ou de diffusion.

Dans ce cadre, ces établissements doivent assurer :

- des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé organisé en cursus,
- des missions d'éducation artistique et culturelle en privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire,
- des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs. »

C'est donc à la lumière de cette double réforme que le présent schéma départemental s'inscrit.

## APPRECIATION DU CONTEXTE

---

### A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

---

Il s'adresse en priorité aux structures existantes qui proposent dans chacun des domaines concernés, la musique, la danse et le théâtre, une activité d'enseignement artistique régulière dont l'organisation se réfère aux Schémas d'Orientation Pédagogiques définis par le Ministère de la Culture, Direction de la Musique, de la Danse du Théâtre et des Spectacles.

L'ensemble de ces structures (conservatoire et organismes associés), doivent concourir à la mise en œuvre du présent schéma et s'inscrire dans ses objectifs.

### CHAMPS D'APPLICATION

---

Ce schéma porte sur l'enseignement artistique initial, de l'éveil à l'apprentissage, qui a pour objet de transmettre les éléments nécessaires à une pratique artistique autonome sans préjuger de l'avenir des élèves.

Cet objectif repose sur un projet et suppose une approche fondée sur un apprentissage progressif des techniques et sur l'acquisition de connaissances culturelles propres à chaque discipline, dans le cadre d'une évaluation.

Le projet viendra préciser pour chaque structure les conditions de mise en œuvre de ces principes en privilégiant une approche pédagogique et d'évaluation adaptée aux réalités locales et au projet de l'élève.

### CONTEXTE GENERAL

---

Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques propose un cadre souple et adapté aux réalités du département de la Lozère, en cohérence avec les objectifs cadres du Conseil Général : l'aménagement du territoire départemental, le cadre de vie, l'accueil de nouvelles populations, le développement économique, l'image...

La création d'un réseau de l'enseignement artistique initial en musique, danse et théâtre, à l'échelle du département et en lien avec les départements limitrophes, s'inscrit pleinement dans l'amélioration de l'offre de services à la population. Sources d'attractivité, ces services procèdent d'une réflexion plus globale sur le développement du territoire et du cadre de vie où l'offre culturelle constitue un champ de réflexion parallèle et complémentaire à l'économie, au tourisme, aux nouvelles technologies...

C'est donc au regard d'une perspective globale de développement culturel du territoire que les liens entre les enseignements artistiques et les pratiques amateurs (orchestres d'harmonies, chorales, groupes de musique ou de danse traditionnelles, compagnies de théâtre...), la création et la diffusion de spectacles, les artistes professionnels installés ou en résidence et les projets artistiques conduits en milieu scolaire doivent s'articuler et converger pour créer de nouvelles synergies à l'échelle des territoires de la Lozère.

Cette approche territoriale du développement culturel doit prendre appui sur les projets, les ressources artistiques, les équipements culturels et les structures d'enseignements existantes au niveau local dans le cadre d'une coordination des moyens mis en œuvre par le Conseil Général, en collaboration avec les Communautés de Communes et les deux établissements missionnés au plan départemental en matière culturelle : le Conservatoire de Lozère et l'Adda-Scènes Croisées.

L'état des lieux réalisé par territoire, met en avant la diversité des structures et des pratiques artistiques constatées dans le département. Cette diversité fait la richesse d'un département où transparaissent d'importantes disparités territoriales et des déséquilibres majeurs qu'il conviendrait de réduire.

Ces disparités et ces déséquilibres ont pour origine une spécialisation de certains territoires à travers des disciplines artistiques dominantes et à l'intérieur desquelles on constate un manque de diversité, source d'inégalités d'accès d'un territoire à l'autre.

Le théâtre et la danse souffrent particulièrement de cette tendance.

En théâtre, le sous-développement de l'offre de pratique à l'échelle de tous les territoires est particulièrement frappant, situation paradoxale au regard d'une discipline où les conditions de mises en œuvre sont peu contraignantes du moins dans les phases d'éveil et d'initiation.

En danse, la question de la diversification de l'offre est au cœur de la problématique du développement de cette discipline. Elle appelle une double réflexion. Diversification des contenus pédagogiques des enseignements existants (place de la culture chorégraphique, de l'anatomie, du rapport à la musique et à la création chorégraphique), diversification des danses académiques proposées par les structures spécialisées dans l'enseignement de la danse. (classique, jazz, contemporain)

En musique, la création de l'EDML a permis un développement important de l'offre de pratique musicale d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Sa structuration territoriale est aujourd'hui un enjeu majeur pour lui permettre de trouver une assise locale incontestable et favoriser l'implication des collectivités locales dont les intercommunalités devraient constituer une cible prioritaire.

Cette structuration territoriale implique une réflexion sur la notion de pôle d'enseignement / pôle de ressources à l'échelon local. Ressources pédagogiques en partenariat avec les autres structures d'enseignements, ressources pour le développement des pratiques amateurs, ressources pour le milieu scolaire et les structures de loisirs et d'animation, structures sociales et médico-sociales, ressources artistiques et d'animations de la vie locale en partenariat avec l'Adda-Scènes Croisées et les équipements culturels locaux.

Cette problématique doit être développée dans le cadre d'un double objectif visant à une présence du conservatoire sur l'ensemble des cinq territoires et d'un renforcement de son offre pédagogique instrumentale, collective et disciplinaire en fonction des besoins spécifiques émanant des territoires.

L'enjeu de démocratisation des pratiques artistiques que sous-tend la mise en place des schémas départementaux, induit une réflexion sur les conditions d'accessibilités économiques aux enseignements artistiques. L'harmonisation des tarifs d'inscriptions et leur dégressivité (système du quotient familial) doit être favorisé par une implication plus forte de l'ensemble des collectivités. A ce titre, le conservatoire devrait montrer l'exemple en réformant son système de tarification.

La question de l'évolution qualitative des enseignements nécessite de poser la réflexion de la formation continue des personnels en place. Formation à rechercher hors département pour les besoins spécifiques à chaque discipline, il y aurait, en revanche, un potentiel à développer des formations pluridisciplinaires in situ permettant la rencontre et la mutualisation des savoir-faire afin de favoriser les passerelles et les croisements entre les disciplines.

L'ensemble de ces problématiques renvoie à la question de la coordination des moyens humains et financiers, dans le cadre du nouveau partage des responsabilités entre les collectivités locales et le Conseil Général.

Le partenariat entre les collectivités territoriales doit être réaffirmé et se conclure sur la base d'une clarification des règles financières permettant aux territoires, à travers l'échelon intercommunal, un partage des moyens adapté à des besoins différenciés.

Concernant les moyens humains, la consolidation des postes d'enseignements sur le territoire devrait permettre le maintien de personnes ressources et favoriser l'installation de nouvelles. Cette consolidation appelle une réflexion sur les cadres d'emplois notamment dans le secteur associatif et sur le partage ou la mutualisation de postes d'enseignants.

## LES OBJECTIFS CADRES

---

Dans ce contexte et compte tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire de repenser les enseignements artistiques en Lozère à partir des territoires, en s'appuyant sur un élargissement des compétences de l'Ecole Départementale de Musique. Il s'agirait pour le Conservatoire de Lozère d'assurer une mission de coordination et de ressources pour les territoires en matière d'enseignements artistiques, dans le cadre d'un nouveau partage de responsabilités entre le Conseil Général et les Communautés de Communes, autour de trois grands objectifs cadres :

- 1. Renforcer l'accessibilité territoriale aux enseignements artistiques.**
- 2. Coordonner, mutualiser et enrichir les compétences, les savoir-faire et les contenus pédagogiques.**
- 3. Favoriser la continuité des pratiques artistiques. (Milieu scolaire et pratiques amateurs).**

### RENFORCER L'ACCESSIBILITE TERRITORIALE AUX ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

---

#### **Une réorganisation territoriale du Conservatoire :**

La réorganisation du Conservatoire de Lozère dans le cadre de ses nouvelles attributions doit se mettre en œuvre à partir de trois échelons territoriaux différents : L'échelon départemental, les 5 bassins territoriaux regroupant les différents pôles d'enseignements existants ou à naître, un échelon intermédiaire pour la sectorisation des enseignants, la valorisation des projets, la coordination et les complémentarités : les secteurs ressources.

Pour chaque échelon, il conviendra de définir le cadre de la concertation entre les élus des Communautés de Communes et du Conseil Général, le Conservatoire, les partenaires institutionnels (Inspection Académique, Jeunesse et sports, CAF, services du Conseil Général...), les organismes associés (Adda-Scènes croisées, équipements culturels, structures d'enseignement artistique...) et les associations de pratiques artistiques (orchestres d'harmonies, chorales, compagnies amateurs de danse ou de théâtre...).

Ces différents lieux de concertation devraient donner naissance à la définition de projets :

- Un projet d'établissement pour le Conservatoire
- Un projet pour chacun des 5 bassins territoriaux
- Une articulation et une coordination des projets au sein des trois secteurs ressources :
  1. Secteur Centre – Nord est (N.88) : bassins de Mende, Langogne
  2. Secteur Ouest – Nord ouest (A75) : bassins de Marvejols, Saint Chély
  3. Secteur Causses – Cévennes : bassin de Florac.

#### **La définition d'un projet par territoire :**

Adapté aux besoins, aux priorités et aux ressources locales, dans le cadre d'une nouvelle instance territoriale de concertation réunissant l'ensemble des structures concernées, où les moyens nécessaires sont mobilisés par un effort conjoint des Communautés de Communes et du Conseil Général, devrait favoriser la présence du Conservatoire à travers des missions locales adaptées à la demande territoriale.

#### **La définition du projet d'établissement du Conservatoire de Lozère :**

Il sera le garant de l'exigence pédagogique, de la mutualisation des compétences et des moyens et de l'affirmation d'axes de développement prioritaires (par exemple, les musiques actuelles, la musique traditionnelle...).

## **COORDONNER, MUTUALISER ET ENRICHIR LES COMPETENCES, LES SAVOIR-FAIRE ET LES CONTENUS PEDAGOGIQUES**

---

Etablissement ressource pour les enseignements artistiques en musique, danse et théâtre l'action du Conservatoire de Lozère doit favoriser à l'échelon des territoires l'émergence d'une offre structurée dans les trois disciplines en développant selon des priorités à définir :

**Des actions transversales de formation continue** des personnels en poste au Conservatoire et dans les organismes associés.

**Des actions visant à favoriser la circulation des élèves** entre les disciplines et les organismes associés (éveil musique et danse, formation musicale des danseurs, conférence pédagogique sur la culture musicale, chorégraphique ou théâtrale..).

**Des actions nouvelles à même de faire évoluer les contenus pédagogiques** des organismes associés et les siens, en s'appuyant sur les ressources artistiques, les actions de création et de diffusion et les résidences mises en œuvre localement. (classes de maître, pratiques collectives croisées, rencontre avec des œuvres...).

### **Favoriser la continuité des pratiques artistiques. (Milieu scolaire et pratiques amateurs)**

---

**L'offre de pratique artistique en direction du territoire doit être favorisée grâce à l'intervention de professionnels sur le temps scolaire.**

Ces actions d'éducation artistique en temps scolaire sont complémentaires aux enseignements artistiques dispensés hors temps scolaire. Elles sont réalisées sur la base d'un projet initié par l'école, dans le cadre d'une concertation avec la structure d'enseignement. C'est le projet qui détermine les modalités d'intervention du professionnel. La couverture territoriale ne peut être la seule raison d'être de ces interventions.

**L'accompagnement des pratiques artistiques amateurs sur le territoire doit être recherché.**

Les passerelles entre les associations de pratiques amateurs et le Conservatoire doivent être multipliées afin de les enrichir et de les valoriser. Elles sont le ferment de l'animation locale.

**La création de parcours ou de modules spécifiques aux pratiques amateurs doit être recherchée sur les territoires en fonction des besoins recensés.**

## **MISE EN ŒUVRE**

---

### **UN ROLE CENTRAL POUR LE CONSEIL GENERAL**

---

Cette nouvelle approche des enseignements artistiques nécessite une adéquation des moyens au service des objectifs recherchés.

Si une grande partie des missions et des moyens doivent être dévolus au Conservatoire de Lozère, la prise en compte des besoins des organismes associés et des associations de pratiques artistiques sur les territoires devront être réexaminés à partir de la définition de critères permettant d'apprécier la conformité des structures avec les objectifs du présent schéma et ce dans le cadre d'une répartition des moyens entre les Communautés de Communes et le Conseil Général, conformément à l'esprit de la loi.

Au delà de l'examen des moyens financiers et de leur attribution, l'accompagnement technique des territoires, l'information et le conseil, la coordination des structures, la valorisation du projet, la recherche de nouveaux moyens et partenaires, nécessite un pilotage politique fort de la part du Conseil Général en collaboration avec les Communautés de Communes et les services de l'Etat.

### **UN ROLE PIVOT POUR LE CONSERVATOIRE DE LOZERE**

---

L'élargissement du rôle du conservatoire de Lozère dans le cadre du présent schéma appelle une transformation profonde du fonctionnement du syndicat mixte. L'adaptation des missions et des moyens du syndicat mixte aux objectifs du schéma départemental nécessite de revoir :

- les modalités d'adhésions et de financement entre les membres du syndicat mixte,
- les instances de représentation et de concertation en interne et avec les territoires,
- les modalités de partenariat et de conventionnement entre le syndicat mixte et les structures associées sur les territoires et les départements limitrophes,
- les modalités concernant la tarification des enseignements artistiques aux familles,
- les responsabilités en interne dans le cadre d'un nouvel organigramme.

### **UNE COLLABORATION ETROITE ENTRE LE CONSERVATOIRE ET L'ADDA-SCENES CROISEES**

---

La mise en œuvre des nouvelles missions du conservatoire devra se faire dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'Adda-Scènes Croisées au service d'une action conjointe, concertée et complémentaire en direction des territoires. Les Communautés de Communes dotées au minimum de la compétence « enseignements et pratiques artistiques » pourraient constituer des territoires prioritaires et privilégiés pour expérimenter ces nouvelles collaborations.

Ainsi, l'articulation étroite des enseignements artistiques avec la mission de création et de diffusion de l'Adda-Scènes Croisées, la collaboration autour des pratiques amateurs entre les deux structures, la coordination des actions en direction du milieu scolaire via le service éducatif de l'Adda-Scènes Croisées permettrait de créer de nouvelles synergies en matière de développement culturel des territoires.

## LES MOYENS

---

### LES OUTILS DE LA CONCERTATION

---

La réalisation des objectifs du schéma départemental nécessite la création de nouveaux outils de concertation afin de croiser la réflexion de l'ensemble des acteurs concernés autour des grands principes abordés dans ce texte.

Cette concertation servira de base à l'élaboration des différents projets à travers :

- La création d'un conseil d'établissement :

Au sein du syndicat mixte, il permettrait d'associer des élus, des enseignants, des intervenants, des parents d'élèves et des organismes associés à la définition du projet d'établissement du conservatoire.

- La création d'un groupe de travail dans chacun des cinq bassins territoriaux :

Il permettrait d'associer les élus des Communautés de Communes, le Conseil Général, le Conservatoire, les organismes associés et les associations de pratiques artistiques afin de définir les priorités, de recenser les besoins et d'évaluer les moyens nécessaires à la mise en place du projet de territoire.

- La création d'un groupe de travail entre l'Adda-Scènes croisées et le Conservatoire :

Il permettrait l'élaboration d'une stratégie territoriale commune et complémentaire, de développer les collaborations, de partager les informations... Il serait le support pour l'élaboration d'une convention cadre entre les deux structures.

### LES MOYENS HUMAINS

---

L'organisation territoriale des enseignements artistiques et les nouvelles missions du Conservatoire nécessiteront la mise en place d'un organigramme différent au sein de la structure.

Le transfert des intervenants en milieu scolaire de l'Adda-Scènes Croisées vers le conservatoire, la coordination de ces interventions et de celles mises en œuvres en direction des pratiques amateurs, de même que celles auprès des autres disciplines, en danse et en théâtre, dans le cadre des collaborations avec les organismes associés, induisent une réorganisation des responsabilités au sein du syndicat mixte.

Cet organigramme devra tenir compte, à terme, de l'organisation territoriale évoquée supra. (sectorisation des enseignants et des intervenants, responsable de secteur, coordinateur de pôle...).

### LES MOYENS FINANCIERS

---

L'adaptation des missions du Conservatoire au projet des territoires nécessite de nouvelles règles financières à même de répondre à des besoins différenciés émanant de ces derniers.

La redéfinition des modalités de financement des enseignements artistiques devra traduire ce partage des responsabilités entre les collectivités qu'introduit la loi d'août 2004.

L'attribution des moyens financiers et leurs répartitions entre les collectivités concerne tout autant le conservatoire que les organismes associés et les associations de pratiques artistiques.

La clarification des modalités financières doit tenir compte des différents coûts supportés par les structures :

- les coûts de fonctionnement (fluides, administration, direction...), à l'échelon local et départemental,
- les coûts des enseignements artistiques et des interventions (masse salariale enseignant, frais de déplacement...).

Cette clarification a opérer doit également tenir compte des recettes propres aux structures :

- subventions diverses (Communes ou groupement, Conseil Général, Conseil régional, Etat...),
- recettes propres à travers la participation des familles...

En parallèle à cette réflexion sur le financement des enseignements artistiques l'aide au financement des investissements à réaliser se pose.

Ils concernent notamment :

- l'adaptation des locaux des pôles d'enseignement au projet du territoire, (réhabilitation, insonorisation, mise en conformité, accueil des handicapés...),
- l'équipement des pôles d'enseignement (matériel informatique, téléphone...),
- l'aide à la mise en conformité des studios de danse,
- la poursuite des acquisitions du parc départemental d'instruments de musique.

#### **LA RECHERCHE DE COLLABORATIONS NOUVELLES**

---

La proximité de structures d'enseignement dans les départements limitrophes pourrait donner lieu à des complémentarités à même de favoriser la circulation des élèves, voire de mutualiser certains postes d'enseignant.

Seules certaines parties du territoire sont concernées :

- Margeride-est et Pradelle (Haute Loire)
- Vallée du Lot - Causse et Séverac le Château (Aveyron)
- Margeride-ouest et Saint Flour (Cantal)
- Les Cévennes et la Grand Combe (Gard)

Des discussions avec ces établissements et leur collectivité de référence permettraient de définir des modalités de collaborations et de conventionnement.

Ces discussions serviraient de base à la création d'un réseau de structures sur le territoire du Massif Central à même de lever des fonds européens dans le cadre du Contrat Massif Central à partir des problématiques de :

- formation continue des personnels en poste,
- mobilité des enseignants et des ressources artistiques,
- circulation des élèves et des productions (échanges, jumelage, classes de maître...)

## ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

---

### **2<sup>ème</sup> semestre 2007**

- Création du conseil d'établissement au sein du Conservatoire de Lozère :  
Lancement de la réalisation du projet d'établissement : axes prioritaires de développement, élargissement des missions, évaluation des moyens..., conformément aux objectifs du présent schéma.
- Création du Groupe de travail Adda-Scènes croisées / Conservatoire :  
Partage des informations et du diagnostic relatif aux territoires, élaboration d'outils d'analyses communs, définition des modalités de collaboration en direction du milieu scolaire et des pratiques amateurs, articulation des missions de création, diffusion de l'Adda-Scènes croisées avec les missions d'enseignements artistiques du Conservatoire.
- Discussion avec les départements limitrophes et leurs structures d'enseignements

### **1<sup>er</sup> semestre 2008**

- Création des groupes de travail à l'échelle des cinq territoires :  
Elaboration des projets de territoire : définition des priorités, des organismes associés, évaluation des moyens...  
Elaboration des nouvelles règles financières concernant le financement du conservatoire, les organismes associés et les associations de pratiques artistiques.  
Elaboration des nouvelles modalités d'adhésion et de représentation au sein du syndicat mixte.
- Ouverture par le conservatoire d'un plan départemental de formation continue des personnels en poste autour de questions transversales pouvant intéresser des enseignants exerçant dans les trois disciplines.
- Finalisation de la convention cadre Adda-scènes croisées / Conservatoire.

### **2<sup>ème</sup> semestre 2008**

- Finalisation et adoption du projet d'établissement, des nouvelles règles financières et d'adhésions au syndicat mixte.
- Finalisation des projets de territoire.
- Adoption par le Conseil Général et les Communautés de Communes du nouveau plan de financement des enseignements artistiques dans le cadre de la préparation du budget 2009 (fonctionnement et investissement).
- Premières actions de collaboration Adda-scènes croisées / Conservatoire

### **1<sup>er</sup> semestre 2009**

- Entrée en vigueur du nouveau cadre budgétaire au conservatoire et dans les organismes associés.
- Entrée en vigueur des nouvelles modalités d'adhésions et de représentations au sein du syndicat mixte.
- Premières actions de collaboration entre le conservatoire et les organismes associés.

### **2<sup>ème</sup> semestre 2009**

- Intégration des nouvelles missions et d'un nouvel organigramme pour le syndicat mixte en fonction de l'avancée des réalisations des projet des territoires.

## ELEMENTS FINANCIERS

---

La proposition d'adopter le présent schéma par l'Assemblée Départementale marque l'attachement du Conseil Général aux enseignements artistiques.

Cette réorganisation des enseignements artistiques à travers l'évolution des missions du Conservatoire de Lozère sur le territoire dans le cadre d'une collaboration souhaitée et étroite entre le Conseil Général et les Communautés de Communes d'une part et d'autre part entre le Conservatoire et les organismes associés marque une nouvelle étape pour le développement de cette structure créée en 1990, pour l'ensemble de ses usagers et pour son personnel.

Durant la période de transition qui s'ouvre, le Conseil Général poursuivra ses engagements budgétaires, à savoir et pour l'année 2007 :

- 527 445 € pour l'Ecole Départementale de Musique,
- 90 000 € pour les associations qui participent au développement des enseignements artistiques, des pratiques amateurs et à l'éducation artistique en milieu scolaire.

A l'issue de la concertation conduite en 2008, et conformément à l'échéancier arrêté par le présent schéma, le Conseil Général mettra en place un nouveau plan de financement et d'investissement pour les enseignements artistiques élargi à de nouvelles structures et ce dans le cadre d'un objectif de contractualisation avec les Communautés de Communes recherché à partir des projets de territoires.

Ce plan de financement et d'investissement entrera en vigueur dans le cadre du budget 2009.